DOCUMENS

RELATIFS AUX

EVENEMENS

QUI ONT EU LIEU A MONTREAL, LE 21 MAI, 1832, TRANSMIS A LA CHAMBRE D'ASSEMBLEE, EN CONFORMITE A SON ADRESSE DU 21 DECEMBRE, 1832.

CEDULE

Des Documents envoyés à la Chambre d'Assemblée par les Départemens Militaires suivans, en obéissance aux ordres de sa Seigneurie le Commandant des Forces.

Secrétaire Militaire.

1. Copie d'une lettre du Lieut. Col. Glegg, Secrétaire Militaire, au Lieut. Col. Macintosh, commandant le 15e régiment à Montréal, datée de Québec, le 24 mai, 1832.
2. Copie d'une lettre du Lieut. Col. Glegg, Secrétaire Militaire, au Lieut. Col. Macintosh, datée de Québec, le 1er juin, 1832.
3. Copie d'une lettre du Lieut. Col. Glegg, Secrétaire Militaire, au Lieut. Col. Macintosh, datée de Québec, le 11 juin, 1832.

Député Adjudan. Général.

1. Copie d'une lettre du Lieutenant Colonel Noel Harris au Lieut. Col. Macintosh, datée de Québec, le 2e juin, 1832.
2. Copie d'un mémoire pour l'officier commandant des compagnies de flanc du 24e régiment, partant pour Montréal, daté de Québec, le 2 juin, 1832.
3. Copie de l'Ordre Général, daté des Quartiers Généneaux, et datée de Québec, le 3 septembre, 1832.
4. Copie d'une lettre du Lieut. Col. Macintosh, commancant le 15e régiment, à la personne faisant les fonctions de Député Adjudant Général, datée de Montréal, le 6 octobre, 1832, avec deux incluses.
5. Extrait de l'Ordre Général, daté des Quartiers Généraux de Québec, 9 octobre, 1832.

Député Quartier Maitre Général,

1. Copie certifiée d'une lettre, datée de Québec, le 2 juin, 1832, du Député Quartier Maître Général au Lieut Col. Fleming, commandant le 24e régiment, avec copie du Retour de l'embarquement.
2. Copie de deux lettres du Dép. Q. M. Général, à son Excellence le Major Général Sir J. Colborne, C. C. B. datées des Quartiers Généraux, Québec, 6 et 17 octobre, 1832.
3. Copie d'une lettre du Dép. Q. M. Général, au Major Hughes, commandant le 24e régt. datée de Québec, le 25 octobre, 1832.
4. Copie d'une lettre du Dép. Q. M. Général au Major Hughes, datée de Québec, le 25 octobre, 1832.
5. Copie d'une lettre du Dép. Q. M. Général, à l'officier commandant à Montréal, datée de Québec, le 25 octobre, 1832.
6. Copies de deux lettres du Dép. Q. M. Général, au Lieut. Col. Macdougal, du 79e *Highlanders*, commandant à Montréal, le 30 octobre, 1832.

J. B. Glegg, s. m.

1. Copie d'une lettre du Secrétaire Civil, aux Magistrats de Montréal, datée le 3 de septembre, 1832.

H. CRAIG,
Sec. Civil.

Bureau du Secretaire Militaire,
Québec, 24 *mai*, 1832.

Monsieur,

Ayant eu l'honneur de soumettre votre lettre du 22 courant, avec les papiers qu'elle contient, au Commandant des Forces, j'ai ordre de vous annonçer, que leur contenu est maintenant sous la considération de sa Seigneuria, et son plaisir à cet égard vous sera communiqué avec toute la célérité possible.

J'ai l'honneur d'être,

&c. &c.

(Signé) J. B. GLEGG, s. m.

Au
Lieut. Col. Macintosh,
Commandant dans le
District de Montréal.

Pour copie conforme,

J. B. GLEGG, s. m.

Bureau du Secrétaire Militaire,

Québec, 13 décembre 1832.

BUREAU DU SECRETAIRE MILITAIRE,

Québec, 1cr juin, 1832.

MONSIEUR,

J'ai eu l'honneur de soumettre à la considération du Commandant des Forces, votre lettre du 29 dernier, avec les papiers qu'elle contient, et j'ai ordre de la part de sa Seigneurie d'en accuser la réception.

J'ai l'honneur d'être,
&c. &c.

(Signé) J. B. GLEGG, s. m.

Au
Lieut. Col. Macintosh,
Commandant dans le
District de Montréal.

Par copie conforme

J. B. GLEGG, s. m.

Bureau du Secrétaire Militaire,

Québec, 13 décembre 1832.

BUREAU DU SECRETAIRE MILITAIRE,

Québec le 11 *juin,* 1832.

MONSIEUR,

Ayant eu l'honneur de soumettre votre lettre du 9 du courant, à la considération du Commandant des Forces, j'ai ordre de vous annonçer, que sa Seigneurie est tout-à fait sensible à la situation pénible dans laquelle vous vous trouvrez placé, par suite des viles attaques dirigées contre votre caractère et votre conduite, ayant rapport à des événemens qui n'ont pas encore subi un examen judiciare complet. J'ai ordre de vous informer que vous recevrez une communication ultérieure à ce sujet; mais en attendant sa Seigneurie me commande d'ajouter, qu'elle ne peut pas accéder à votre prière de vous décharger du commandement qui vous est confié actuellement.

J'ai l'honneur d'être,

&c. &c.

(Signé) J. B. GLEGG, s. m.

Au
Lieut. Col. Macintosh,
Commandant dans le
District de Montréal.

Pour copie conforme,

J. B. GLEGG, s. m.

Bureau du Secrétaire Militaire,

Québec, 13e Déc. 1832.

Copie

Bureau du Député Adjt. Genl.

Québec, 2 *Juin* 1832.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous informer, que Sa Seigneurie le commandant des forces a donné ordre aux compagnies de flanc du 24e régiment, de se rendre à Montréal pour renforcer la garnison, et que l'Officier Commandant a reçu instruction de se mettre sous vos ordres.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant

Serviteur.

(Signé) THOS. NOEL HARRIS,

D. A. Génl.

Lieut. Col. Macintosh
Commandant,
&c. &c. &c.
Montréal.

Bureau du Député. Adjt. Génl.

Quebec, 13 Décembre 1832.

Certifié

Copie conforme

JOHN EDEN, Lt. Col.

Député Adjt. Génl.

Copie

Bureau du Deputé Adjt. Génl.

Québec, 2 *Juin* 1832.

Mémoire pour l'Officier Commandant des compagnie de flanc du 24e régiment, partant pour Montréal aujourd'hui.

En arrivant à Montréal vous vous mettrez sous les ordres de l'Officier Commandant à cette station, auquel vous remettrez la lettre qui accompagne le présent.

(Signé) THOS. NOEL HARRIS.

D. A. Génl.

Certifié,

Copie conforme,

Bureau du Députté Adjt Génl.
Quebec, 13 Décembre 1832.

JOHN EDEN, Lt. Col.

Dté. Adjt. Genl.

Copie

Copie,

Quartiers Généraux,

Québec, 3 Septembre 1832.

ORDRE GENERAL,

Le 21 mai dernier, un détachement du 15e régiment, commandé par le Lieut. Colonel Macintosh, ayant sous ses ordres le Capitaine Temple du même régiment, fut appelé par les magistrats de Montréal pour aider l'autorité civile à supprimer une émeute dans cette Cité, par laquelle émeute la vie et les biens des habitans étaient mis en danger, et les efforts des magistrats pour rétablir l'ordre par d'autres moyens ayant été vains, les troupes furent requises de faire usage de leurs armes, dans laquelle occasion trois individus furent malheureusement tués, et d'autres blessés.

La mort de ces individus par le feu des troupes est un événement à déplorer profondément, et le commandant des forces est persuadé que dans toute la colonie il n'y a personne qui ne regrette plus sincèrement et plus vivement cet événement que le Lieutenant Colonel Macintosh, le Capitaine Temple, et ces mêmes soldats qui ont eu à remplir le pénible devoir de faire usage de leurs armes, le 21 de mai.

Il est cependant consolant de réfléchir que l'émeute a été appaisée sans un nouveau sacrifice de vie humaine, ce qu'il y avait tout lieu d'appréhender, et peut être qu'un très grand nombre des habitans paisibles de la Cité de Montréal doivent en ce moment la conservation de leur vie et de leurs biens à l'intervention opportune des troupes, agissant sous la direction des magistrats.

Quoique le Commandant des Forces fût disposé à reposer la plus grande confiance dans la prudence et le jugement du Lieut. Colonel Macintosh, et dans la fermeté et la discipline du régiment sous son commandement, Sa Seigneurie, néanmoins a cru qu'elle devait suspendre son jugement à l'égard des événemens du 21 mai, jusqu'au moment où toutes les circonstances liées à ces événemens, eussent subi l'investigation la plus ample devant les tribunaux du pays auxquels il appartient de connaître des offenses criminelles.

Ce devoir est maintenant rempli, et le Lieut. Colonel Macintosh le Capitaine Temple et les troupes employées sous leur commandement, à appaiser l'Emeute à Montréal le 21 mai dernier, ayant été lavés de tout blâme, le commandant des Forces s'empresse de saisir l'occasion qui lui est ainsi donnée de signifier au Lieutenant Colonel Macintosh, au Capitaine Temple et aux Officiers non-Commissionnés et aux soldats du 15e régiment employés à appaiser une Emeute à Montréal le 21 mai dernier, son approbation du jugement, de la fermeté et de la discipline qu'ils ont montrés dans leurs situations respectives en cette occasion.

(Signé) G. A. ELIOT.

Lt. Col. faisant les fonctions

de Député Adjt. Génl.

Certifié,

Cpie conforme

Bureau du Député Adjt. Génl.
Québec 13 Décembre 1832.

JOHN EDEN, Lt. Col.
Député Adjt. Génl.

Copie

Copie,

Montréal, 6 Octobre, 1832.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre ma demande d'un congé d'absence de quinze mois pour passer en Europe pour des affaires privées très urgentes, que je vous prie de vouloir bien mettre devant Sa Seigneurie le commandant des forces, pour sa considération favorable.

J'ai l'honneur d'être

Monsieur

Votre très humble et obéissant

Serviteur.

(Signé) A. F. MACINTOSH,

Lt. Colonel 15e Régt

Commandant

Lt. Col. A. F. MACINTOSH du 10 October 1832 au 9 Janvier 1834.
Affaires privées urgentes GREENWOOD, COX & Cie. Londres.

ETATS DES OFFICIERS.	Officiers de l'Etat Major.	Capitaines.	Subalternes.	Etat-Major.
Aux Quartiers Généraux,....	2	4	4	4
Aux Quartiers Extérieurs,...	0	1	3	1
Vacans.....	0	0	3	0
Avec permission.....	0	1	2	0
Effectif complet.....	2	6	12	5

Distribution du 15e Régiment.	Sergens.	Tambours.	Rang et file.
Aux Quartiers Généraux.....	21	9	304
Aux Quartiers Extérieurs....	7	1	72
Effectif complet.....	28	10	[illegible]
Effectif complet.....	[illegible]	[illegible]	[illegible]

A l'Officier faisant les fonctions de
Député Adjudant Général &c. &c.
Québec,

Certifié,

Copie conforme,

JOHN EDEN, Lt. Col.
Député Adjt. Génl.

Bureau du Dépté. Adjt. Génl.
Québec, 13 Décembre 1832.

Etat demandé par la Circulaire, datée des Gardes à Cheval, 9 octobre 1831.

Noms des Officiers absens sous congé d'absence en Europe pour affaires privées.

Captaine Hodson Gage, 15 mois ; son congé expire en Février 1833.

Lieut

Lieut. G. Pinder, 15 mois ; son congé expire en Avril 1833.

Le Lieut. Col. Macintosh a été absent du Royaume Uni deux années et cinq mois, depuis son dernier congé d'absence, et il a eu tout été en service hors du royaume, depuis que le régiment est parti du Royaume Uni, quatre années et deux mois.

(Signé) A. F. MACINTOSH,
Lt. Col. Com. 15e régt.

Certifié,

Copie conforme,

Bureau du Dép. Adjt. Génl.
Québec, 13 décr. 1832.

JOHN EDEN,
Dép. Adjt. Génl.

Extrait.

QUARTIERS GENERAUX.

Québec 9 *octobre*, 1832.

ORDRE GENERAL,

Il a plu à sa Seigneurie le Commandant des Forces d'accorder un congé d'absence aux Officiers suivans, savoir :—

15e Régiment.

" Lieut. Colonel Macintosh, du 10 courant au 9 janvier, 1834, pour passer en Europe pour affaires privées urgentes."

(Signé) G. A. ELIOT,
Lt. Col. F. F. D. A. Gén.

Certifié,
Extrait conforme,

Bureau du Dép. Adjt. Génl.

Québec, 13 décembre 1832.

JOHN EDEN, Lt. Col.
D. Adj. Génl.

Copie certifiée,

CHARLES GORE,
D. Q. M. G.

BUREAU DU DEP. QR. MR. GENEEAL,
Québec, 2 *juin*, 1832.

MONSIEUR,

J'ai reçu ordre de sa Seigneurie le Commandant des Forces de vous requérir de tenir les compagnies de flanc du régiment sous votre commandement, aussi complètes en officiers et soldats que possible, prêtes à embarquer au quai de Hunt, à bord du bateau à vapeur pour Montréal, à trois heures et demie cette après-midi.

Les soldats devront recevoir pour deux jours de provisions toutes cuites.

Veuillez me transmettre un retour d'embarquement sous le plus court délai possible.

J'ai l'honneur d'être,
&c. &c.

(Signé CHARLES GORE,
D. Q. M. G.

Lt. Col. Flemming,
Comt. 24e régt.
Québec.

RETOUR D'EMBARQUEMENT d'un Détachement du 24e. Régiment pour Montréal, Québec, 2 Juin 1832.

	Officiers de l'Etat-Major.	Capitaines.	Subalternes.	Etat Majr.	Sergens.	Tambours.	Rang et file.	Chevaux.	
24e Regt	0	2	4	0	8	4	148	1	Capt. Towshend, Comdt.

(Signé) EDWD. FLEMMING,
Lieut. Col. Comt.

BUREAU DU DEPUTE' QUARTIER M. GENL.
Quartier Généraux, Québec, 6 *octobre* 1832.

MONSIEUR,

J'ai reçu ordre de sa Seigneurie le Commandant des Forces, d'informer votre Excellence, que c'est le désir de sa Seigneurie qu'il vous plaise d'ordonner au Lieutenant Col. MacDougal, et à deux compagnies complètes et effectives du 79e *Highlanders*, de se tenir prêtes à partir d'York pour Montréal, de manière à arriver à Montréal le 1er Novembre.

On tiendra des bateaux prêts à Prescott, ou à Mille Roches pour transporter le détachement à Montréal, lorsqu'il aura laissé les barques à vapeur.

Sa Seigneurie m'enjoint en outre d'informer votre Excellence qu'il vous plaira de remplir la vacance occasionnée par le départ du 79e régiment soit à même la garnison de Kingston, ou de prendre tel autre arrangement que votre Excellence jugera convenable de faire pour les mois d'hiver.

J'ai, &c.

(Signé) CHS. GORE,
Dép. Qr. Mr. Genl.

A
Son Excellence,
Major Génl. Sir J. Colborne, C. C. B.
&c. &c.

Copie certifiée,
CHARLES GORE,
D. Q. M. Génl.

Copie

Copie certifiée,

CHARLES GORE,
D. Q. M. G.

Bureau du Député Quartier M. Général.

Québec, 17 Octobre, 1832.

Monsieur,

J'ai reçu ordre de sa Seigneurie le Commandant des forces d'informer Votre Excellence qu'il a été jugé nécessaire d'ordonner à un détachement composé d'un subalterne et de vingt hommes, y compris une proportion convenable d'Officiers non-commissionnés de l'Artillerie Royale de partir de Kingston de manière à arriver à Montréal le 1er Novembre, et comme la saison est un peu avancée, pour prévenir les délais, les ordres ont été envoyés directement à l'Officier Commandant de ce corps à Kingston lui enjoignant de tenir le parti prêt en conséquence.

J'ai, &c. &c.

(Signé,) CHARLES GORE,
D. Q. M. Général.

A

Son Excellence

Major Génl. Sir J. Colborne, C. C. B.

&c. &c. &c.

Copie certifiée

CHARLES GORE,
D. Q. M. G.

Bureau du D. Q. M. Général.

Québec, 23 Oct. 1832.

Monsieur,

J'ai reçu ordre de sa Seigneurie le Commandant des forces de vous prier de vouloir bien tenir les compagnies de flanc du régiment sous votre commandement, prêtes à partir pour Montréal le 1er de Novembre.

Elles doivent y être stationnées pendant l'hiver prochain.

J'ai l'honneur d'être
&c. &c.

(Signé,) CHARLES GORE.
D. Q. M. G.

Major Hughes,

Commandant 24e Régt.

Québec.

Copie

Copie certifié

CHARLES GORE,
D. Q. M. G.

Bureau du D. Q. M. Général,

Québec, 25 Octobre, 1832.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous annoncer, relativement à ma lettre du 23 courant, qu'il a plu à sa Seigneurie le commandant des forces, d'ordonner que les compagnies de flanc du 24e régiment partiront pour Montréal mardie le 30 de ce mois, au lieu du 1er de Novembre, comme je vous le marquais dans ma précédente communication.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant

Serviteur.

(Signé,) CHARLES GORE.
D. Q. M. Général.

Au

Major Hughes,

Commandant le 24e Régiment

à Québec.

Copie certifiée,

CHARLES GORE,
D. Q. M. G.

Bureau du D. Q. M. Général,

Québec, 25, Octobre, 1832.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer qu'il a plu sa Seigneurie le Commandant des Forces d'ordonner aux compagnies de flanc du 24e Régiment de partir de cette garnison pour Montréal le 30 du courant, et je dois vous prier de faire les arrangemens nécessaires pour les loger.

J'ai l'honneur d'être,
&c. &c. &c.

(Signé,) CHARLES GORE.
D. Q. M. Général.

A l'Officier Commandant,

&c. &c. &c.

Montréal.

D

Bureau

Bureau du D. Q. M. Général.

Québec, 30 Octobre, 1832.

Monsieur,

Artillerie R.
1 *Officier non commissionné,*
7 *Artilleurs,*
1 *femme,*

24e Régiment.
2 *Capitaines,*
3 *Subalternes.*
3 *Sergens,*
3 *Tambours.*
145 *R. & file,*
26 *Femmes,*
39 *Enfans.*

J'ai l'honneur de vous annoncer qu'un détachement de l'Artillerie Royale et du 24ème Régiment sous les ordres du Capitaine Slack du 24, part d'ici pour Montréal ce soir dans un bateau à vapeur.

Le nombre en est tel qu'il est porté à la marge.

J'ai l'honneur d'être

&c· &c.

(Signé,) CHARLES GORE.

D. Q. M. Général.

Lieut. Col. McDOUGALL, 79e Highlanders

Commandant à Montréal.

Copie certifié,

D. Q. M. G.

Bureau du D. Q. M. Général,

Québec, le 30 Octobre, 1832.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer qu'il a été donné ordre à un détachement de l'Artillerie Royale, composé de vingt canonniers, et d'un nombre proportionné d'Officiers non-commissionnés, de partir de Kingston pour Montréal, et que quinze hommes de ce corps doivent être logés dans les casernes à Montréal.

J'ai l'honneur d'être

&c. &c.

(Signé,) CHARLES GORE,

D. Q. M. G.

Lt Col. McDOUGALL, 79e Highlanders,

Commandant à Montréal.

Copie

CHATEAU ST. LOUIS,

Québec, 3 Septembre 1832.

MONSIEUR,

Il m'est enjoint de la part du Gouverneur en Chef, de vous prier de vouloir bien communiquer, sans délai, l'adresse suivante, à vos confrères Magistrats de Montréal.

Le Gouverneur en Chef n'a pas manqué d'être vivement affecté de la perte de vie dont a été suivie la suppression d'une émeute, à Montréal, le 21 mai dernier, mais quoiqu'il ait partagé la douleur qu'ont pu éprouver les sujets de Sa Majesté, de toutes les classes, en cette Province sur un événement aussi triste et aussi déplorable, sans en excepter ces mêmes troupes, que le devoir a forcées à se servir de leurs armes, Son Excellence attendait avec confiance, qu'après une enquête, on serait convaincu que les mesures qui avait été dictées par la nécessité, et que les troupes employées sous leur direction, n'avaient enfin été appelées à agir qu'après que l'on eut trouvé que tous les autres moyens de rétablir la tranquillité publique, étaient devenus inefficaces.

Les déposition que l'on a prises à l'enquête qui a eu lieu devant le Coronaire, pour établir les circonstances qui ont accompagné la mort des trois individus qui ont eu le malheur de perdre la vie par le feu des troupes, ont pleinement justifié cette attente de Son Excellence ; et ressentant intérieurement l'inquiétude douloureuse que doivent avoir coufferte les magistrats, par la responsabilité qu'ils ont encourue dans l'exécution de ces devoirs importans. Son Excellence s'est sentie disposée à exprimer à ces Messieurs son approbation de leurs procédés.

Considérant, néanmoins, qu'il y avait une enquête commencée. et que cette enquête aurait pu se terminer de manière à représenter le sujet sous un autre point de vue, et nécessiter d'autres mesures, Son Excellence à cru plus prudent de suspendre son jugement et dans un cas de cette nature, d'attendre en silence, le résultat de tous les procédés qu'exigent les circonstances devant les tribunaux ordinaires du pays, dont le devoir est de prendre connaissance de toutes les offenses criminelles.

Le Gouverneur en Chef nourrissait l'espoir que cette réserve qu'il s'était imposée à lui-même, pourrait servir d'exemple à d'autres et que l'on permettrait à la loi de prendre son cours, sans s'efforcer de préjuger l'esprit public sur une enquête qui entrainait des conséquences aussi funestes pour les parties qui y étaient concernées.

Ce n'a donc pas été, sans le sentiment du plus profond regret, inspiré par le désir ardent de voir les loix mises à exécution et suivies d'une manière juste et impartiale en toute occasion, que Son Excellence a reçu des informations de la vérité desquelles il n'avait nulle raison de douter, qu'il s'était formé des assemblées, dans un petit nombre d'endroits de la Province, et que dans ces assemblées, en défiant tout principes de justice, dans un tems même où la vie de ces individus était dans le plus grand danger, d'après l'enquête judiciaire qui était commencée, les magistrats et le militaire employé sous leurs ordres, le 21 mai dernier, avaient été témérairement jugés coupables du crime odieux du meurtre. Les procédées qui ont eu lieu dans ces assemblées, font naître des réflexions bien sérieuses dans un pays où les procès pour la vie ou la mort mettent la vie des accusés entre les mains d'un corps de jurés pris indistinctement parmi le peuple. Mais comme le Gouverneur en Chef s'attend de jour en jour qu'on lui fournira

nira des occasions plus convenables que la présente d'exprimer ses sentimens sur ce sujet, il se dispense d'entrer dans de plus longs détails pour le moment.

L'enquête désirée est maintenant finie. Des bills d'indictement ont été présentés contre certains Magistrats et contre le Militaire qui avait agi sous leur direction et d'après leurs ordres le 21 mai dernier ; et lorsque le grand jury du district de Montréal. a eu fait une recherche laborieuse, stricte et impartiale sur les circonstances qui ont accompagné cet événement, il a absous même de blâme les parties accusées.

Le résultat de l'enquête du grand jury ayant été tel, le Gouverneur en Chef considère que c'est maintenant le tems d'adresser ses remercîmens aux magistrats de Montréal, pour la fermeté, la modération et le jugement qu'ils ont montrés durant tous les troubles qui ont bouleversé cette ville, en mai dernier, et qui menaçaient de voir se renouveler les scènes désastreuses, qui à une époque tout récente encore, ont paru dans une des villes les plus florissantes de l'empire Britannique et se sont terminées, par la perte de la vie d'un grande nombre de personnes, et par la destruction de biens d'une valeur immense.

Avec cet exemple devant nos yeux il ne serait peut-être pas déraisonnable de présumer que le plus grand nombre des citoyens paisibles de Montréal, sont rédevables de leur vie et de la conservation de leurs biens, à la fermeté des Magistrats et à l'interventon des troupes agissant sous leurs ordres.

J'ai l'honneur d'être

(Signé) H. CRAIG,

Secrétaire.

Au plus ancien Magistrat
à Montréal.

Copie conforme

H. CRAIG.
Secrétaire.